



Conseil d'administration du 23 juin 2022

Membres en exercice : 52
Membres présents ou supplés : 24
Membres ayant donné mandat : 7
Nombre de voix : 31
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 4

DELIBERATION n°20220143
MOTION SUR LES SURFACES PASTORALES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 9 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Daniel BARBERIO, M. Denis BERTRAND, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Agnès DELSOL, M. Pierre DEMANGEAT, M. Jean HANNART, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Julien CHAZE, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, M. David URSULET représenté par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL, M. Philippe BILLET, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Brigitte DONNADIEU et M. Paul-Henry DUPUY à M. Henri COUDERC, M. René ROSOUX à Mme Catherine CIBIEN, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

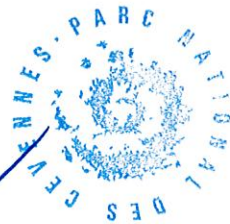
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition du président de la commission *Agriculture*,

Après un vote de 27 voix pour et 4 abstentions, le conseil d'administration approuve la motion concernant l'éligibilité des surfaces pastorales aux aides PAC ci-jointe.

La directrice,


Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC

MOTION SUR LES SURFACES PASTORALES

Considérant que :

- Les milieux de pelouses, de landes et de bois pâturés (appelés parcours) forment une mosaïque d'habitats favorable au développement d'une biodiversité très riche, que le Parc national a la mission de protéger. L'hétérogénéité de ces milieux, de par leur « offre » alimentaire variée et étalée dans le temps, permet aux éleveurs de développer des systèmes de production économes et respectueux de l'environnement, adaptés au climat méditerranéen et au contexte de changement climatique.
- Ces milieux représentent plus de 90 % des surfaces agricoles du cœur du Parc national des Cévennes et certains constituent même des habitats d'intérêt communautaire inscrits dans le réseau Natura 2000. Ils sont des composantes essentielles des paysages exceptionnels et emblématiques reconnus par l'UNESCO (inscrits au patrimoine mondial des paysages culturels de l'agropastoralisme « Causses et des Cévennes » depuis 2011).
- Ces milieux ne sont pas stables dans le temps, leur maintien est conditionné à une gestion agricole et pastorale pour empêcher leur fermeture et participer à la lutte contre les incendies de forêts,
- Si l'équilibre technique et économique des exploitations concernées repose sur la valorisation de toutes les ressources alimentaires fournies par ces milieux au cours de l'année, il est surtout fortement dépendant des soutiens apportés par la Politique Agricole Européenne (PAC).

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes demande au Gouvernement de :

- **garantir l'éligibilité des surfaces pastorales aux aides de la PAC (1^{er} et 2nd piliers) dans la prochaine programmation et notamment les surfaces pastorales boisées ainsi que des surfaces avec des ressources pastorales non-herbacées (feuilles, châtaignes, glands et autres fruits, arbustes etc.), qui permettent d'améliorer la résilience des exploitations dans le contexte de changement climatique ;**
- **soutenir les filières d'élevage extensif dans les secteurs difficiles (zones de montagne ou méditerranéenne où la ressource fourragère peut être rare) ;**
- **mettre tout en œuvre pour favoriser le maintien des prairies naturelles qui apportent des solutions significatives aux grands enjeux prioritaires (captation de carbone, résilience à la sécheresse, richesse de la biodiversité, ...).**